

□ Dossier PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Catastrophe majeure pour les habitants de zones SEVESO ?

Par Marc Sénant, coordinateur du réseau Risques Industriels

Suite et fin (malheureuse ?) de l'épisode « financement des PPRT ». Dimanche 6 décembre 2010 en effet, les sénateurs et le gouvernement avaient tranché la question de la participation de l'État dans le financement des travaux obligatoires pour les riverains de sites SEVESO. Celle-ci se retrouvait fixée par le Sénat à 25% pour l'année 2011, alors que Grenelle 2 il y a 4 mois l'avait augmentée à 40%, et que les députés de l'Assemblée Nationale l'avaient, eux, rabaisée à 15% lors de l'examen de la loi de finances il y a deux semaines. Puis, au final, à l'occasion du passage du projet de loi de finances devant la Commission Mixte Paritaire (CMP) lundi 13 décembre, revirement de situation : le crédit d'impôt est finalement réhaussé à 30% et il est étendu aux propriétaires bailleurs. Ce dernier point est une revendication forte de FNE depuis le début du processus. Est-ce pour autant une victoire? Est-ce suffisant? La question reste ouverte. Certes, c'est mieux. Mais ce ne sera bien qu'à compter du moment où les collectivités et les industriels confirmeront leur participation financière à la prise en charge des travaux (engagement qui avait été pris à la condition que l'État maintienne les 40% du crédit d'impôts). Et encore, il faudra, à eux deux, qu'ils couvrent 50% supplémentaires pour arriver à une prise en charge globale de 80%. Alors, la situation permettra d'avoir l'espoir que les travaux voient le jour, que les citoyens soient définitivement protégés. A l'heure où nous écrivons ce texte, les positions des uns et des autres n'ont pas été publiées. Ainsi, sans être complètement morte, la loi Bachelot est pour le moment plongée dans le coma. Décision scandaleuse et incompréhensible, cette réduction risque de générer des dérives sur la délimitation des zones d'effets, et en termes de responsabilité de la victime d'un accident technologique.

Rappel de quelques éléments

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)?

Ces plans sont nés de la catastrophe d'AZF qui a mis en relief le problème de la proximité entre habitations et usines Seveso. Il fallait que cette cohabitation cesse. Le législateur, dans la loi « Bachelot » de 2003, a donc imaginé un outil, intéressant sur le papier, pour régler cette cohabitation héritée du passé : les PPRT.

L'idée est relativement simple : après de longs et savants calculs visant à scénariser tous les accidents majeurs, l'État répertorie les risques sur une carte. Pour ce faire, l'administration prend une carte de la commune, pose la pointe du compas sur l'usine, et dessine des cercles concentriques matérialisant les distances d'effets des accidents (explosion, incendie, nuage toxique). En fonction de la distance, les habitants vivant dans ces zones seront soit expropriés (pour les plus proches), invités à « délaisser » leur maison, ou autorisés à vivre sur place mais à la condition qu'ils aménagent leur résidence (pour les plus éloignées). Et c'est ce dernier point qui posait problème. La facture des travaux pouvant se chiffrer à plus de 10 000 euros dans nombre de cas de figure (aménagement d'une salle de confinement, porte pare-feu, triple vitrage pour toutes les fenêtres, etc.), qui va la payer ? Comment garantir que ces travaux soient réalisés et la protection des habitants assurée définitivement ? Une question que ne s'est pas suffisamment posée le législateur de 2003 et qui risque d'anéantir tout le travail réalisé depuis.

Une prise de risque maximale pour le gouvernement et le Parlement.

En effet, la réalisation de ces travaux est l'étape ultime, la matérialisation concrète des fameuses « leçons d'AZF ». Il suffit de se rappeler les images de Toulouse et de ces centaines de bâtiments sans vitres, sans toit. Avec le récent vote du Sénat, nous sommes forcés de nous demander si ces leçons seront un jour tirées. En tout cas, ce n'est pas pour maintenant.

Pourquoi ? Le profil socio-professionnel des populations riveraines de sites Seveso est un élément incontournable à prendre en compte pour évaluer la faisabilité de cette politique. Or, il apparaît que ces riverains sont plutôt des populations peu favorisées, très souvent d'anciens ouvriers ou ouvriers en activité du site. Pour beaucoup d'entre eux, ils sont venus s'installer dans ces zones en raison du prix des terrains, attractif car moins cher qu'ailleurs. Bref, ce ne sont pas les plus aisés. En choisissant de faire reposer 70% de la facture sur ces populations, le gouvernement et le Parlement ont clairement pris le risque que ces travaux ne soient jamais menés.



Une décision incompréhensible et scandaleuse

C'est incompréhensible par rapport à l'argument qui a justifié la réduction du crédit d'impôt : la nécessité de réduire les dépenses publiques. Le coût supplémentaire pour l'État en année de pleine charge était en effet évalué à 3 millions d'euros, dépense relative au regard du coût d'autres niches fiscales. Une dépense d'autant plus infime lorsque l'on voit les bénéfices qu'elle apportait en terme de sécurité et d'évitement de coûts : le seul accident d'AZF a engendré une facture de plus de 2 milliards pour la société. L'inaction dans ce genre de sujet est toujours plus onéreuse au bout du compte, et l'histoire ne manque pas d'exemples pour l'illustrer.

C'est également incompréhensible sur le raisonnement : considérer cette aide comme une niche fiscale alors que nous sommes face à des travaux obligatoires, et pour des personnes plutôt défavorisées est un non sens choquant. Sans compter la raison d'être de ce crédit d'impôt qui est de garantir la protection, parfois vitale, des populations face à un risque subi.

Scandaleuse, cette décision l'est aussi. Au-delà d'être abandonnés par le nouveau gouvernement et le Parlement, l'on peut considérer que ces riverains subissent une triple peine : ils subissent les nuisances quotidiennes de l'installation (odeurs, poussières, bruit, etc.), vivent sous la menace d'une explosion majeure, et doivent aujourd'hui payer pour s'en protéger.

A quelques mois des 10 ans de la catastrophe d'AZF, c'est un très mauvais signal qui est envoyé aux dizaines de milliers de Français concernés.

Risques de dérives en cascades :

Le premier risque immédiatement identifiable est que les riverains s'opposent totalement à ces travaux. D'autres ne pourront tout simplement pas mettre l'argent sur la table. Que va-t-il alors se passer ? L'État va les mettre en demeure ? Il y aura des poursuites ? Pénales ? Nous nous dirigeons tout droit vers quantités de situations inextricables.

Autre gros risque probable : Comme cette politique va être impossible à faire passer socialement, il y a fort à parier que tout soit fait pour réduire ces zones Seveso sur les cartes, afin que le moins de maisons possibles soient concernées. Certains cas sont déjà observables (cf. article ci-après « Définition des zones sur le terrain »).

Enfin, c'est dorénavant potentiellement la victime d'un accident elle-même qui sera responsable si elle n'a pas réalisé ces travaux, puisqu'ils sont imposés par l'État. En prescrivant ces travaux, le préfet transfère indirectement la responsabilité de la sécurité des tiers sur eux-mêmes ! Ne pas les faire, ce sera la faute de la victime. Une nouvelle forme du principe « pollué-payeur » ?

France Nature Environnement, au regard de cette situation, a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre sa participation à l'instance nationale de suivi des Plans de Prévention des Risques Technologiques et du groupe de travail « Grenelle » créé en 2009 pour améliorer le mécanisme de financement des travaux.

FNE appelle l'ensemble de ses associations membres concernées par les PPRT à s'opposer à leur approbation.

Consulter les communiqués de presse de FNE sur ce dossier :

- [PLF : les députés abandonnent les riverains de sites SEVESO](#)
- [Monsieur le Président, n'abandonnez pas les riverains des sites SEVESO !](#)
- [Sites SEVESO : tous les acteurs associés pour la protection des riverains](#)
- [Risques Industriels : le destin des riverains des sites Seveso est entre les mains du Gouvernement et du Sénat](#)
- [Zones Seveso : FNE claque la porte des négociations](#)



□ Dossier PPRT (suite)

Détermination des zones sur le terrain

Par Maryse Arditi, pilote du réseau Risques Industriels

La détermination des zones d'expropriation, de délaissement, de travaux

Depuis AZF et la loi qui a suivi, tout industriel exploitant une installation présentant des risques graves, et répertoriée à ce titre comme site « SEVESO seuil haut » doit présenter une étude de dangers approfondie avec les zones de risques correspondant à chaque scénario accidentel possible.

Sur cette base, l'État, en concertation avec les parties concernées, élabore un PPRT dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation, non seulement à venir, mais aussi existante. Le PPRT définit des zones rouges (expropriation comme dans les risques naturels d'inondation), des zones bleues (possibilité de délaissement) et des zones jaunes (travaux de mise en sécurité du bâti existant). Les couleurs peuvent varier, il peut y avoir plus ou moins de détail dans les zones, mais le principe reste le même.

Les PPRT ont défrayé la chronique lors de vote de la loi de finances sur les aspects financiers, mais on a peu parlé de la définition des zones et pourtant... Exproprier des gens ou imposer des travaux au nom de risques industriels suppose que les personnes aient confiance dans les calculs avancés et dans la parole publique. Les premiers PPRT ont mis en évidence des zones entières fortement urbanisées soumises à des risques considérables, et donc un nombre important de résidences à exproprier, d'où la tentation de « revoir les calculs » pour diminuer les zones concernées.

Ainsi, alors que les calculs étaient faits jusqu'en 2009 sans tenir compte de la hauteur des bâtiments (ce qu'on appelle un logiciel 2D, en deux dimensions), des tentatives ont eu lieu pour utiliser des logiciels considérés comme plus performants (logiciels dits 3D, en 3 dimensions, prenant en compte la hauteur des bâtiments). Ces logiciels ont un « avantage », ils tendent à réduire les périmètres, et un « inconvénient », ils sont très sensibles aux variables d'entrée. Du coup, le ministère a pris une circulaire en juillet 2009 pour demander de ne pas utiliser ces codes de calcul, sauf en zone de relief naturel important (pour des hauteurs supérieures à 100m).

Mais certains qui avaient commencé cette démarche avant cette circulaire la poursuivent. Résultat : nous sommes entrés dans une zone de turbulence quant à la confiance que les citoyens vont accorder à ces périmètres. L'exemple suivant est édifiant.

Exemple du PPRT de SALINDRES (GARD)

SALINDRES : 3000 habitants, une dizaine d'installations classées, 3 sites SEVESO dont 2 sites SEVESO seuil haut au centre du village : RHODIA et AXENS. Ils doivent produire une carte résultant des études de danger.

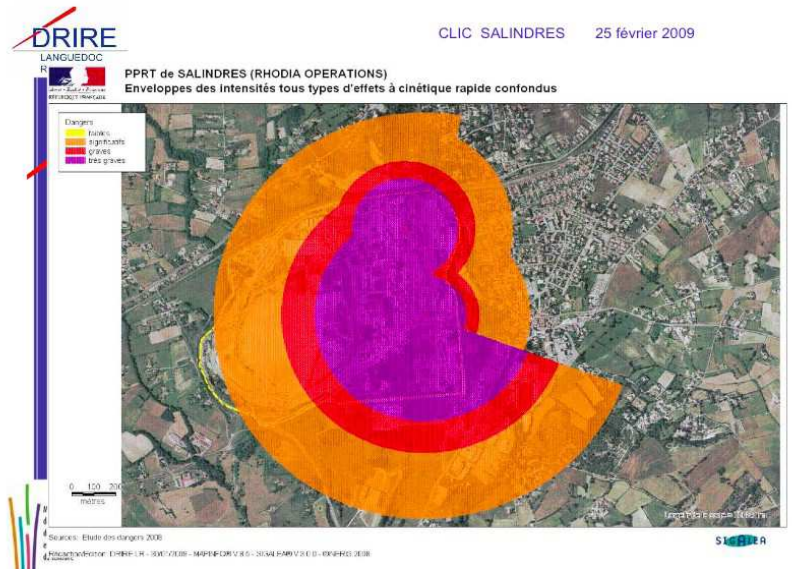
La société AXENS a produit une étude des dangers selon les règles en vigueur tandis que Rhodia produit une étude en 3D, réalisée par un bureau d'étude qui a déjà cessé son activité actuellement, d'où la difficulté à demander un complément d'étude.

De plus, dans sa modélisation 3D, RHODIA a exclu l'atelier le plus dangereux de son activité qui est le poste de dépotage d'acide fluorhydrique (2 x 60 tonnes d'acide) au motif qu'il s'agit d'un wagon, donc relevant d'une autre législation, alors qu'évidemment ce poste de dépotage est fixe (le wagon vient toujours se poser au même endroit pour se vidanger de son contenu). D'ailleurs, dans la même région, une installation analogue de dépotage d'acide fluorhydrique à partir de wagons a bien été prise en compte.

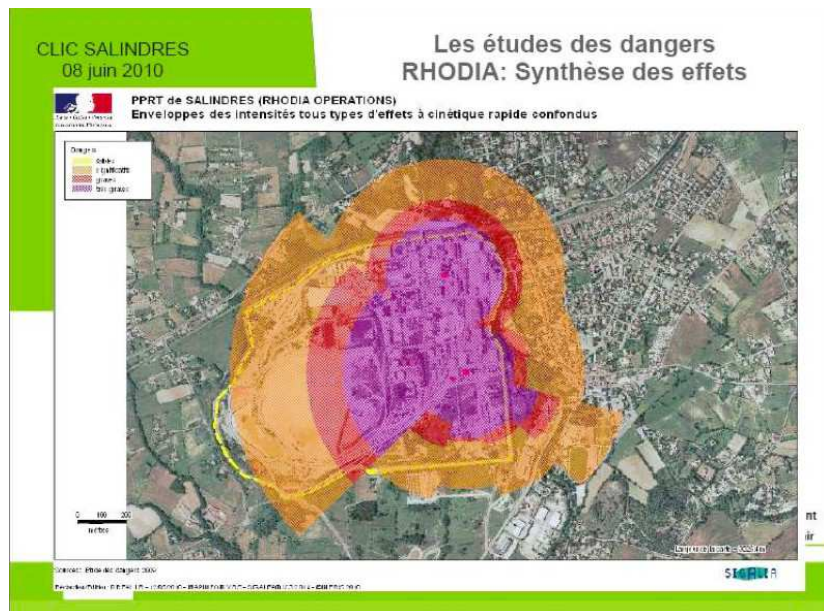
Le résultat est spectaculaire : sur la page suivante, deux cartes représentent l'enveloppe de tous les effets à cinétiques rapides, l'une en 2009 et l'autre en 2010.



Regardez attentivement la première carte. A quelques mètres près, vous vous trouvez en zone mortelle (violette) et devez être expropriés ou dans une zone où vous n'avez même pas de travaux à faire. COMMENT CROIRE A LA REALITE DE CETTE CARTE ?



Pire, un an après, la carte s'est violemment déformée. La zone de rupture brutale a changé de côté. Et tout cela SEULEMENT EN BRICOLANT LES LOGICIELS.



Il y a deux siècles, quand la première loi sur les installations dangereuses a été établie. La question de la distance d'éloignement s'est posée comme en témoigne la jurisprudence de l'époque.

» Il aurait été à désirer qu'il eût été possible de déterminer la distance où les établissements compris dans la première classe doivent être des habitations particulières. Ce point a beaucoup occupé la classe des sciences physiques et mathématiques de l'institut, et le résultat de ses méditations a été qu'on ne saurait le décider d'une manière positive. Une manufacture peut, en

En regardant les cartes de Salindres, on peut se demander si l'on est plus avancé qu'il y a deux siècles. A moins que ces cartes ne soient bricolées pour d'autres raisons...

